

MAIRIE DE CRISSAY-SUR-MANSE

5a, Place de l'Eglise
37220 CRISSAY-SUR-MANSE
☎ 02.47.58.54.05
e-mail : crissay.mairie@wanadoo.fr



Un des plus Beaux Villages
de France

Nombre de membres afférant
au conseil : 11
En exercice : 10

Date de la convocation :
3 Mars 2017

Date d'affichage :
L'an deux mil dix-sept
03/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 16 MARS 2017

Le Seize Mars à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel MIRAULT, Maire.

PRESENTS : MIRAULT Michel, LEGROS Jean-Jacques, RICHARD Michel, ONDET Julien, LANDIER Jany, CARRE LAUBIGEAU Xavier, TROUBAT Isabelle, DE NOUEL Bertrand

ABSENTS EXCUSES : MARTIN Agnès, BOND Marilyn donne pouvoir à MIRAULT Michel.

SECRETAIRE : M. Julien ONDET a été élu secrétaire

COMPTE RENDU DE SEANCE

Délibération n°2017-03-001 - Approbation du compte rendu précédent

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu précédent.

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 1, Votants 8, Exprimés 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-03-002 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Assainissement

Délibération sur le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part ;

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 1, Votants 8, Exprimés 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-03-003 – Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Assainissement

Monsieur Le Maire sort de la salle de réunion.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif présenté par Monsieur Jean-Jacques LEGROS, 1^{er} Adjoint pour l'exercice 2016.

Ces comptes sont en concordances avec le compte de gestion 2016 et laissent apparaître les résultats suivants :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 190.07		18 967.11		40 157.18
Opérations de l'exercice	9 160.88	10 651.00	15 851.68	16 514.11	25 012.56	27 165.11
TOTAL	9 160.88	31 841.07	15 851.68	35 481.22	25 012.56	67 322.29
Résultat de clôture		22 680.19		19 629.54	22 680.19	19 629.54
Restes à réaliser						

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-03-004 – Affectation du résultat 2016 – Vote du Budget Assainissement 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Excédent d'investissement	22 680.19
Restes à réaliser – Dépenses	0.00
Restes à réaliser – Recettes	<u>0.00</u>
= Part minimum à affecter à l'investissement	0.00
-Reprise du solde de clôture en fonctionnement	<u>19 629.54</u>
=SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	19 629.54

BUDGET PRIMITIF 2017	
001 Solde d'investissement reporté	22 680.19 (recette d'investissement)
002 Résultat de fonctionnement reporté	19 629.54 (recette de fonctionnement)
1068 Affectation	0.00 (recette d'investissement)
Restes à réaliser – Dépenses	0.00 (dépense d'investissement)
Restes à réaliser – Recettes	0.00 (recette d'investissement)

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 1, Votants 8, Exprimés 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-03-005 – Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Commune

Délibération sur le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part ;

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 1, Votants 8, Exprimés 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-03-006 – Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Commune

Monsieur Le Maire sort de la salle de réunion.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif présenté par Monsieur Jean Jacques LEGROS, 1^{er} Adjoint pour l'exercice 2016.

Ces comptes sont en concordances avec le compte de gestion 2016 et laissent apparaître les résultats suivants :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 584.69			195 995.41	8 584.69	195 995.41
Opérations de l'exercice	70 784.37	84 996.97	90 209.70	98 403.90	160 994.07	183 400.87
TOTAL	79 369.06	84 996.97	90 209.70	294 399.31	169 578.76	379 396.28
Résultat de clôture		5 627.91		204 189.61		
Restes à réaliser						

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-03-007 – Affectation du résultat 2016 – Vote du Budget Commune 2017

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
Déficit d'investissement	5 627.91
Restes à réaliser – Dépenses	132 182.23
Restes à réaliser – Recettes	<u>95 260.00</u>
= Part minimum à affecter à l'investissement	31 294.32
-Reprise du solde de clôture en fonctionnement	<u>204 189.61</u>
=SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	172 895.29

BUDGET PRIMITIF 2017	
001 Solde d'investissement reporté	5 627.91 (dépense d'investissement)
002 Résultat de fonctionnement reporté	172 895.29 (recette de fonctionnement)
1068 Affectation	31 294.32 (recette d'investissement)

Restes à réaliser – Dépenses	132 182.23 (dépense d'investissement)
Restes à réaliser – Recettes	95 260.00 (recette d'investissement)

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 1, Votants 8, Exprimés 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-03-008 – Travaux Eglise – Emprunt court terme d'attente auprès du Crédit Agricole

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016-02-003 DU 10 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal y a lieu de faire un emprunt court terme de 20 000 euros dans l'attente du remboursement du FCTVA suivant les critères suivants :

Montant : 20 000.00 euros

Frais de dossier : 0.00 euros

Taux : index variable *Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00% + marge de 0.70%
→ soit à ce jour (taux plancher) 0.00% + 0.70% = 0.70%

Mise en place d'un court terme de 2 ans

Capital remboursé in fine.

Intérêts remboursés in fine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- **DE VALIDER** le choix de la Commission des Finances
- **DE SOLLICITER** le Crédit Agricole pour un emprunt de 20 000 euros à court terme d'attente
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de faire les démarches nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 1, Votants 8, Exprimés 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-03-009 – Travaux Eglise – Emprunt à moyen terme auprès du Crédit Agricole

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016-02-004 DU 10 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un emprunt de 60 000 euros pour les travaux de l'Eglise.

Montant : 60 000.00 euros

Durée : 15 ans

Frais de dossier : 120 euros

Taux : Taux fixe de 1.33%

TAEG : 1.36%

Durée : 180 mois

Remboursement par trimestrialités constantes sur 15 ans

Sans frais en cas de remboursement anticipé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- **DE VALIDER** le choix de la Commission des Finances
- **DE SOLLICITER** le Crédit Agricole pour un emprunt de 60 000 euros sur 15 ans
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de faire les démarches
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 1, Votants 8, Exprimés 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-03-010 – Travaux Eglise – 2^{ème} tranche

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux. La 1^{ère} tranche étant pratiquement terminée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le suivi des travaux à savoir le lancement de la 2^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- **DE LANCER** la 2^{ème} tranche des travaux
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de faire les démarches nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 1, Votants 8, Exprimés 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-03-011 – Ecole privée – Forfait communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupe Scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu a sollicité la municipalité pour le versement d'une subvention pour les enfants de Crissay-sur-Manse scolarisés dans l'établissement. 2 enfants fréquentent cette école (1 élève en maternelle et 1 élève en primaire).

Monsieur Le Maire propose le forfait annuel suivant :

- 400 € pour un enfant scolarisé en école primaire
- 450 € pour un enfant scolarisé en école maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- **DE VALIDER** la proposition de Monsieur Le maire
- **DE VERSER** une subvention au Groupe Scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu d'un montant de 850 euros soit :
 - **1 élève en primaire : 400 euros**
 - **1 élève en maternelle : 450 euros**
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 1, Votants 8, Exprimés 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2017-03-012 – Motion TER

Monsieur Le Maire expose :

En juillet 2017, la LGV SEA sera mise en service et la desserte TER de l'axe Tours – Port de Piles sera revue. Les horaires de cette nouvelle desserte, qui ont été communiqués par la Région Centre Val de Loire, ne répondent pas aux besoins de nos concitoyens, utilisateurs actuels et potentiels du TER, et ne respectent pas les demandes exprimées par les élus lors des comités de lignes, et ce, dès 2014.

L'Etat, Réseau Ferré de France, la SNCF ont justifié la construction de la LGV SEA entre Tours et Bordeaux pour les besoins de desserte vers l'Aquitaine en argumentant que, pour la ligne actuelle, « *le projet favorise le développement du TER en libérant la capacité sur la ligne existante* ». Autres arguments qui figurent dans le dossier d'enquête publique de ce projet LGV SEA, « *la réalisation de la LGV SEA aura des effets bénéfiques sur les services TER* », il est également évoqué la complémentarité des transports LGV et TER « *Pour les voyageurs, tous les modes de transport sont complémentaires. L'intermodalité passe par le développement du ferroviaire qui sera facilitée de deux manières par la mise en place du projet : la grande vitesse ferroviaire grâce à la LGV et le développement des TER qui bénéficieront de sillons supplémentaires sur la ligne actuelle* ». Dans ses conclusions suite à l'enquête publique, la commission d'enquête validait ce projet en soulignant que « *la LGV SEA permettra de libérer des sillons sur la voie classique et rendra ainsi possible un accroissement des TER* ».

La région Centre Val de Loire, autorité organisatrice des TER, a décidé, en mars 2011, de participer financièrement au projet LGV SEA à hauteur de 16 millions d'euros. Dans les éléments d'appréciation de cette décision est écrit que « *La LGV SEA permettra également de libérer la ligne ferroviaire existante des circulations TGV qui limitent actuellement de façon très importante le développement des trafics TER sur cet axe, alors même que les besoins de déplacement y sont avérés* ».

A souligner également la réponse du président de la SNCF à un courrier d'avril 2012 du sénateur Jean Germain, concernant les changements d'horaires dus aux travaux de la LGV SEA : « *les dessertes TGV et TER en 2012 ne permettent pas de proposer une offre optimale au regard des attentes de l'ensemble des voyageurs. Toutefois, je tiens à vous assurer que ces problématiques sont bien prises en compte par la SNCF et les autorités organisatrices et sont d'ores et déjà intégrées dans le travail de construction des prochains services ferroviaires. Mes services veilleront particulièrement à rechercher les meilleures solutions afin d'améliorer les trajets quotidiens des voyageurs de cette ligne* ».

Toutes ces promesses et ces engagements sont aujourd'hui bafoués et au lieu d'être améliorée la desserte TER des arrêts de Tours à Port de Piles se dégrade. Cette dégradation serait la conséquence du choix économique de la SNCF de continuer à faire circuler des TGV sur la ligne existante, les sillons de la LGV SEA étant trop coûteux. C'est-à-dire que le projet LGV SEA chiffré à 8 milliards d'euros, dont une grande partie de fonds publics ou de garantie d'Etat, ne servirait qu'à faire circuler des TGV directs Paris Bordeaux.

En réponse à cette situation scandaleuse et inacceptable et pour obtenir la prise en compte légitime des demandes émanant des communes et de leurs concitoyens, les élus du Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDENT :

- **-D'INFORMER** les habitants sur la desserte dégradée envisagée par la SNCF pour juillet 2017 et sur les motifs de cette dégradation ;
- **-DE PRENDRE** toutes les initiatives à l'encontre de la SNCF pour l'amener à discuter avec les collectivités concernées et les utilisateurs du TER avec, pour objectif, la co-construction d'un service TER répondant à leurs besoins ;
- **-DE DEMANDER** à la Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice du TER, d'exiger de la part de la SNCF la concertation demandée et d'exiger également la mise en place du service TER répondant aux demandes des collectivités et de leurs concitoyens ;
- **-DE SOLLICITER** l'appui des élus régionaux pour que la SNCF respecte la convention TER Centre donnant le pouvoir d'organisation du service TER à la Région Centre Val de Loire ;
- **-DE SOLLICITER** Madame la Ministre de l'Environnement ;
- **-DE SOLLICITER** Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des transports ;
- **-DE SOLLICITER** l'appui des parlementaires ;

Vote : Membres 10, Présents 8, Représentés 1, Votants 8, Exprimés 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Informations – Questions diverses :

CCTVV : Commission Intercommunale des Impôts Directs – désignation d'un délégué

Monsieur RICHARD Michel se propose volontaire. Accord du Conseil Municipal. Transmettre l'information à la CCTVV.

CCTVV : Pouvoir de police spéciale

Monsieur Le Maire conserve les pouvoirs de police spéciale concernant la circulation, le stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement sur sa Commune.

Prochain conseil municipal :

Jeudi 13 Avril 2017, salle du conseil

La séance est close à 23h00

Pour extrait conforme,
A Crissay-sur-Manse, le 16 Mars 2017
LE MAIRE,
M. MIRAULT

JJ.LEGROS	M.BOND	M.RICHARD	J.ONDET	X. CARRE LAUBIGEAU
A.MARTIN	J. LANDIER		B. de NOUEL	I.TROUBAT